

Arrêté du Maire

N° 2025-986/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise CLAIR ET NET – 1405 Allée Hugoniot - 25600 BROGNARD, en date du mercredi 10 septembre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la toiture du CCAS avenue Georges Pompidou, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Stationnement avenue Georges Pompidou – Travaux CLAIR ET NET

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise CLAIR ET NET (camion + manitou), sera autorisé, à cheval sur le trottoir, avenue Georges Pompidou au droit du bâtiment du CCAS, **du lundi 29 septembre au vendredi 28 novembre 2025, les mardis exclus, le temps du déchargement des matériaux.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera ponctuellement réduite avenue Georges Pompidou, à hauteur du bâtiment du CCAS, **du lundi 29 septembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025, les mardis exclus, le temps du déchargement des matériaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue Georges Pompidou à hauteur des travaux, **du lundi 29 septembre au vendredi 28 novembre 2025.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise CLAIR ET NET – 1405 Allée Hugoniot 25600 BROGNARD, chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 21 Septembre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **22/09/2025**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.